

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de l'Isère

Arrondissement de la Tour-du-Pin

DECISION MUNICIPALE N°2024-003

MARCHE n°2023024 : Travaux de construction de deux courts de padel - Avenant n°1

Le Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification du marché en date du 10/10/2023 à l'entreprise BROAD PEAK- JEUX SK8 & MATCH située à l'Isle d'abeau (38080),

Vu l'article R2194-8 du Code de la commande publique autorisant une modification des marchés publics de travaux dans la limite de 15% du montant du marché initial,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant est conclu avec l'entreprise BROAD PEAK- JEUX SK8 & MATCH afin de prendre en compte des prestations supplémentaires.

Article 2 :

Le montant de l'avenant s'élève à 9 160 € HT ce qui représente une augmentation de 13.87 % par rapport au montant initial.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Bourgoin-Jallieu, le 11/01/2024

Vincent CHRIQUI

Maire de Bourgoin-Jallieu

1^{er} Vice-Président de la CAPI

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Isère



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, publiée le

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.